

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quinze septembre, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Espace Marcel Proust à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

PRESENTS : AUPETIT Vanessa, BILLY Nathalie, BOUE Patrick, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, GUTTIN Josiane, MOLLARD Dominique, PAPINI Véronique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

ABSENT EXCUSE : CHOIN Audrey qui a donné pouvoir à Nathalie BILLY
HASSAM Salime qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND

ABSENT : ROUGIER Thomas

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

La séance était publique.

Le procès-verbal du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal désigne Sébastien FLEURY, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

2. **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE**

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2
CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger sans toutefois dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

CONSIDERANT que ce pourcentage donne un effectif légal maximum de 4 (quatre) adjoints pour la commune de Guermantes

VU la délibération n° 2020-03 du 26 mai 2020 fixant le nombre de poste d'adjoints à trois

VU la délibération n° 2020-04 du 26 mai 2020 portant sur l'élection des trois adjoints

CONSIDERANT la nécessité de créer un 4^e poste d'Adjoint au Maire et ainsi fixer au maximum le nombre d'adjoint pour assurer la bonne exécution des affaires communales

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'Adjoint au Maire supplémentaire

FIXE à quatre (4) le nombre d'Adjoints pour la commune de Guermantes

3. ELECTION D'UN 4^E ADJOINT AU MAIRE

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 et L 2122-7-2

VU la délibération prise pour créer un 4^e poste d'Adjoint au Maire

CONSIDERANT que deux femmes et un homme ont été élus Adjoints lors de l'installation du Conseil municipal

CONSIDERANT la règle de parité, il conviendra d'élire un homme pour siéger au 4^e poste d'Adjoint

CONSIDERANT que dans les communes de 1000 habitants et plus, l'élection d'un seul Adjoint est effectuée au scrutin secret uninominal à la majorité absolue

Candidats : Christophe GUELLAFF, Patrick BOUE

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Christophe GUELLAF 13 voix

Patrick BOUE 1 voix

Le candidat Christophe GUELLAFF ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans sa nouvelle fonction.

4. MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU les articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »

VU la délibération 2020- 06 du 04 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus

CONSIDERANT l'élection de Christophe GUELLAFF en qualité d'Adjoint, il convient de modifier le tableau des indemnités

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 43 % de l'indice brut 1027

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux de 16,5 % de l'indice brut 1027

PRECISE qu'en cas de délégation à un conseiller municipal, l'indemnité de fonction sera attribuée dans la limite du montant total des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjoints, sans que ce taux ne dépasse 6%

ADOPTE le tableau des indemnités comme suit :

<i>ELU</i>	<i>fonction</i>	<i>Taux</i>	<i>Indemnité brute mensuelle</i>
Denis MARCHAND	Maire	43 %	1 672,43 €
Annie VIARD	Adjointe au Maire	16,5 %	641,75 €
Benjamin SAMICO	Adjoint au Maire	16,5 %	641,75 €
Nathalie BILLY	Adjointe au Maire	16,5 %	641,75 €
Christophe GUELLAFF	Adjoint au Maire	16,5 %	641,75 €

AJOUTE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base au traitement de la fonction publique territoriale
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Le Maire précise que cette modification respecte l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

5. **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe qu'une nouvelle disposition introduite par la Loi Nôtre entre en vigueur en mars 2020 : l'obligation d'établir un règlement intérieur pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus. Celui-ci doit être complet sans être trop restrictif. Etant le 1^{er} RI, le maire s'est appuyé sur des modèles.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-8

CONSIDERANT que le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

VU le projet de règlement intérieur présenté par le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération

6. **REMBOURSEMENT DES RESERVATIONS DE SALLE**

Afin de pouvoir rembourser les acomptes versés par les personnes ayant souscrit une réservation de salle, le Maire propose de prendre une délibération générale qui prévoit le remboursement automatique des acomptes. Cette proposition permettra d'abrèger les délais d'attente des usagers pour percevoir le remboursement.

Le Maire ajoute qu'en raison du contexte pandémique, il a été contraint d'annuler les réservations de salle, ce qui augmente le nombre de personnes à rembourser, d'où l'intérêt d'autoriser le remboursement automatique.

CONSIDERANT d'une manière générale qu'il y a lieu d'autoriser le remboursement automatique des acomptes après annulation du contrat, que cette annulation soit à l'initiative de l'utilisateur ou de la commune,

Le Conseil Municipal
Entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à rembourser automatiquement les acomptes versés après annulation des réservations de salle dans les deux situations suivantes :

dès lors que les termes du contrat sont respectés si l'annulation est à l'initiative de l'utilisateur
dès lors que l'annulation est à l'initiative de la commune pour répondre à des circonstances exceptionnelles

DIT que les montants des remboursements seront inscrits au budget

7. **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il s'avère nécessaire d'ajuster certains comptes du budget, notamment pour le remboursement des réservations de salle, la réparation des véhicules communaux, et les travaux éventuels de modification de la place PMR.

L'équilibre budgétaire est maintenu par des virements de crédits au sein de chaque section.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-11, L2122-21

VU la délibération n°2020-23 du 02 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif

CONSIDERANT que, sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et 10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte la décision modificative n° 1 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	objet
INVESTISSEMENT	- 9 000	9 000	
2113		9 000	Terrains aménagés autres que voirie
2152	- 9 000		Installations de voirie
FONCTIONNEMENT	- 12 200	12 200	
6068	- 2 000		Autres matières et fournitures
61521		3 000	Terrains
615231	- 7 100		Entretien et réparations de voiries
61551		7 000	Matériel roulant
6262		500	Frais de télécommunications
6453	- 3 100		Cotisations aux caisses de retraite
6488		100	Autres charges
6718		1000	Autres charges exceptionnelles
673		600	Titres annulés sur exercices antérieurs

8. AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ENVOI DEMATERIALISE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Le Préfet de Seine et Marne a adressé un courrier aux Maires et Présidents d'EPCI pour les encourager à pérenniser dans les meilleurs délais les télétransmissions de tout document administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2131-1 du CGCT
VU la délibération n°11-2017 du 23 février 2017 donnant autorisation au Maire de recourir à la dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité

VU la convention établie entre la Préfecture de Seine et Marne et la commune de Guermantes en date du 30 mars 2017

VU la délibération n°25-2018 du 27 septembre 2018 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention afin d'y inclure l'envoi dématérialisé des documents liés à la commande publique

CONSIDERANT la volonté de conclure un deuxième avenant à cette convention pour y intégrer la télétransmission des documents budgétaires

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE l'extension de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité aux documents budgétaires

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Préfet de Seine et Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, afin de télétransmettre les documents budgétaires

Il est précisé que cette convention ne concerne que la collectivité. Le CCAS est une autre entité qui ne peut bénéficier de la dématérialisation que si elle délibère de son côté et devra en supporter le coût.

9. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Décision D02-2020 : signature d'un contrat de maintenance du logiciel de recensement avec la société ADIC pour un montant de 30 € HT/an. Contrat conclu pour 1 an, reconduction expresse chaque année sans excéder 3 ans.

Décision D03-2020 : signature d'un contrat de location d'une machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES pour un montant de 240 € HT /an, renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans.

10. QUESTIONS DIVERSES

Denis MARCHAND :

- il fait part des remerciements des associations et des écoles pour la subvention versée par la commune.

- Il informe le Conseil que la subvention attendue (35 000 €) pour la réalisation du parking est actuellement suspendue. La place PMR ne respecte pas les recommandations du Département. Rdv est pris pour voir sur place les modifications à apporter.

Le Maire donne la parole aux conseillers municipaux.

Nathalie BILLY :

- Elle a envoyé une convocation pour réunir la commission animation le 3 octobre prochain.
- Point sur la rentrée scolaire qui peut se résumer ainsi :
 - Effectifs de l'école maternelle : 98 enfants répartis dans 4 classes (38 de Conches-sur-Gondoire / 48 de Guermantes / 2 extérieurs)
 - Effectifs de l'école élémentaire : 112 enfants répartis dans 5 classes (41 de Conches-sur-Gondoire / 65 de Guermantes / 6 extérieurs)

Annie VIARD :

- Les élèves et l'enseignante délocalisés à l'école Gustave Ribaud se sont bien adaptés. Les parents sont contents. Rentrée réussie grâce notamment à l'investissement de l'enseignante.
- Les travaux de l'école du Val Guermantes se passent bien dans l'ensemble mais certains problèmes sont apparus rendant le suivi du chantier difficile. Le nouveau marché débutera en octobre pour la phase 2.
- Installation de la maison à insectes sur le rond-point de Guermantes prévue le vendredi 25 septembre 2020.
- Boite à lire : elle a rencontré un ébéniste avec Christophe GUELLAFF. Coût élevé. Un regroupement avec les communes voisines pourraient faire baisser le coût de fabrication.
- Elle remercie le Département pour sa dotation de 12 ordinateurs à l'école. La distribution s'est déroulée en présence de Geneviève Sert, Conseillère Départementale et de Mme Daguerre, Maire de Conches-sur-Gondoire.

Christophe GUELLAFF :

Point sur les travaux :

- Il informe le conseil des futurs travaux du SMAEP qui auront lieu en avril 2021 : remplacement de 400 mètres linéaires de canalisations d'eau potable vétustes sur l'avenue des deux châteaux entre la mairie et son intersection avec la rue Chevret. Ces travaux vont engendrer des contraintes de circulation pendant environ 3 mois → mise en place d'un sens unique sur l'avenue et d'une déviation par les rues André Thierry et Blanche Hottinguer pour les véhicules circulant sur la rue de Lilandry.
- Fibre : travaux d'aiguillage en cours. Des fouilles seront peut-être nécessaires si les fourreaux sont inaccessibles. Installation de l'armoire SRO à côté de l'abribus de l'avenue Paul Claudel.

- Après une présentation de 4 esquisses, les riverains du passage de la comète ont sélectionné celle de leur choix pour réaliser la fresque sous le porche.
- Les travaux de réfection du chemin d'accès le long du golf touchent à leur fin. Il ne reste plus que la nouvelle barrière à installer.
- Il liste tous les travaux déjà réalisés en quelques mois (installation du lave-vaisselle, plomberie, mise aux normes électricité, portes coupe-feu, toiture église, mur du cimetière, douche des techniques, chaudière EMP...)

Michèle PETITOT :

- Elle fait un point sur la 1^{ère} réunion du SIT (syndicat des transports) à laquelle elle a assisté avec Nathalie Billy. Sinclair VOURIOT, maire de Saint-Thibault-des-Vignes, a été réélu président. 3 communautés de communes sont représentées dans ce syndicat.
- Le transport à la demande (TAD) ne semble pas fonctionner de façon optimale, faute de flexibilité.
- La 2^e navette de ramassage scolaire à 9h30 pour le collège semble fonctionner. A voir sur le long terme.
- Elle questionne le maire sur le rôle à tenir d'un conseiller municipal dans ce type de réunion. Elle a besoin de se situer. Même question de la part de Véronique PAPINI, Josiane GUTTIN, Patrick BOUE et Sébastien FLEURY qui se joignent à Michèle sur ce point.

Vanessa AUPETIT :

- Elle fait un point sur la réunion du SIETREM (syndicat pour les résidus ménagers). Christian ROBACHE a été élu président avec 56 voix contre 45 pour Michel GERES (ancien président). Elle précise que la réunion s'est tenue dans une trop petite salle en rapport au nombre de participants avec des gestes barrières non respectés.
- Elle a vu des arbres marqués chemin des épinettes et demande si des travaux sont prévus ? Le maire vient d'être informé par la CAMG des travaux de réhabilitation du chemin des épinettes qui doivent débuter le 8 octobre prochain. Certains arbres seront abattus car malades, des arbustes supprimés, d'autres seront plantés. Le chemin sera refait en grave. Une réunion publique à l'EMP avec un accès restreint (mesures sanitaires) se tiendra avant le début des travaux.

Dominique MOLLARD :

- Vu les conditions sanitaires, la rencontre inter-entreprises est reportée au 1^{er} trimestre 2021.

Benjamin SAMICO :

- Il a assisté avec Patrick BOUE à la réunion du SDESM (syndicat départemental des énergies). Installation du comité syndical : 2 élus de Marne et Gondoire ont été nommés au comité dont Jacques Delporte.

- CCAS :
 - Cette année, ce sera un colis amélioré pour les anciens avec 120 réponses positives reçues à ce jour et 31 refus. Une relance sera faite sur l'ensemble des médias pour ceux qui ne se sont pas encore manifestés.
 - Pour les jeunes diplômés, 6 inscriptions. Cependant, le trésorier soulève un problème sur l'achat de carte cadeau. Si le problème persiste, il faudra délibérer pour effectuer un virement comme pour les naissances.
 - Deux jeunes femmes ont sollicité l'aide du CCAS. Après quelques démarches, une ne donne plus de nouvelles et la seconde vient de retrouver un emploi.
- Logo : 5 participants au concours concernant le logo communal dont certains ont fait plusieurs propositions. Une 1^{ère} sélection aura lieu en commission puis les logos seront soumis au vote du public.
- La réfection du site web de la commune n'engendrera aucun frais car pris en charge par le Département.
- Publication des photos des mariés sur le compte facebook de la commune avec leur consentement.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H35